



## Conseil d'administration

338<sup>e</sup> session, Genève, 12-26 mars 2020

GB.338/LILS/3

Section des questions juridiques et des normes internationales du travail  
Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

LILS

Date: 27 février 2020

Original: anglais

### TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

## Deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes

#### Objet du document

Conformément à la décision prise en mars 2017 de procéder à une deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN) au plus tard en mars 2020, et en application du paragraphe 26 du mandat du groupe de travail, le Conseil d'administration est invité à prendre note, dans le cadre de cette deuxième évaluation, du rapport élaboré par le bureau du groupe de travail (voir le projet de décision au paragraphe 3).

**Objectifs stratégiques pertinents:** Les quatre objectifs stratégiques.

**Principal résultat:** Résultat 2: Des normes internationales du travail et un système de contrôle efficace et faisant autorité.

**Incidences sur le plan des politiques:** Aucune.

**Incidences juridiques:** Aucune.

**Incidences financières:** Aucune.

**Suivi nécessaire:** Il dépendra de la décision du Conseil d'administration.

**Unité auteur:** Département des normes internationales du travail (NORMES).

**Documents connexes:** GB.337/LILS/PV; GB.337/LILS/1; GB.335/PV; GB.335/INS/5; GB.334/PV; GB.334/LILS/3; GB.331/PV; GB.331/LILS/2; GB.329/PV; GB.329/LILS/2.; GB.328/PV; GB.328/LILS/2/1(Rev.); GB.326/PV; GB.326/LILS/3/2; GB.325/PV; GB.325/LILS/3; GB.323/PV; GB.323/INS/5



1. En vertu du paragraphe 26 du mandat du groupe de travail, le «Conseil d'administration évalue le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à intervalles réguliers». Sur la base de ce paragraphe, le Conseil d'administration a entrepris une évaluation initiale <sup>1</sup> à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017), et a alors indiqué qu'il effectuerait une deuxième évaluation au plus tard en mars 2020 <sup>2</sup>. En mars 2019, le Conseil d'administration a examiné de nouveau les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de son bilan d'ensemble de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes <sup>3</sup>. À l'époque, le Conseil d'administration avait demandé au groupe de travail de lui présenter un rapport en vue de son deuxième examen du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN en mars 2020.
2. Le rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN figurant en annexe au présent document contient une mise à jour des informations pertinentes données dans le rapport qui avait été établi pour l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de l'initiative sur les normes par le Conseil d'administration en mars 2019. Il est donc soumis pour qu'il soit examiné par le Conseil d'administration dans le cadre de sa deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN.

## Projet de décision

3. *Dans le cadre de sa deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le Conseil d'administration prend note des informations transmises par le bureau du groupe de travail tripartite et:*

- a) *remercie le Groupe de travail tripartite du MEN pour les efforts qu'il déploie afin de s'assurer que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour;*
- b1) *reconnaît que les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN ne peuvent produire des effets que si l'Organisation et ses mandants tripartites prennent des mesures appropriées pour donner suite à toutes les recommandations antérieures du groupe de travail, encourage donc les États Membres et les partenaires sociaux à prendre des mesures concrètes à cet égard et invite le Bureau à assumer son rôle en matière de suivi des recommandations, notamment en aidant les États Membres à ratifier et à appliquer ces normes de façon effective, en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs;*

*OU*

- b2) *prend note des informations figurant dans le rapport du Groupe de travail tripartite du MEN sur les enseignements à retenir et les orientations futures possibles;*
- c) *demande au Groupe de travail tripartite du MEN de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et souhaite être tenu informé de son fonctionnement, afin de pouvoir en effectuer une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2022.*

<sup>1</sup> Document [GB.325/LILS/3/décision](#), alinéa d).

<sup>2</sup> Document [GB.329/LILS/2](#).

<sup>3</sup> Document [GB.335/INS/5](#).



## Annexe

### Rapport du bureau du Groupe de travail tripartite du MEN

1. Le présent rapport relatif aux cinq premières réunions du Groupe de travail tripartite du MEN est soumis au Conseil d'administration pour donner suite aux décisions que celui-ci avait adoptées en mars 2017 et mars 2019. Il contient des informations destinées à éclairer la deuxième évaluation du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN par le Conseil d'administration.

#### ***I. Groupe de travail tripartite du MEN: mandat, réunions tenues et évaluations précédentes***

##### **A. Mandat: mission et méthodes de travail**

2. En vertu de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN a pour mission de contribuer à garantir que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables <sup>1</sup>. Le Groupe de travail tripartite du MEN examine les normes en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur <sup>2</sup>:
  - a) le statut des normes examinées, y compris les normes à jour, les normes devant être révisées, les normes dépassées, et d'autres classifications possibles;
  - b) le recensement des lacunes dans la couverture, y compris celles nécessitant de nouvelles normes;
  - c) des mesures de suivi concrètes assorties de délais de mise en œuvre, le cas échéant.
3. Le Groupe de travail tripartite du MEN peut, à la demande du Conseil d'administration, examiner toute autre question relative à l'action normative et à la politique normative <sup>3</sup>.
4. Le Groupe de travail tripartite du MEN tient une réunion annuelle d'une semaine, à moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement <sup>4</sup>, conformément à un programme de travail établi par le Conseil d'administration, qui tient compte à cette fin de toute recommandation pouvant lui être soumise par le groupe de travail <sup>5</sup>. Seuls sont admis aux réunions le président et les membres du groupe de travail tripartite, les secrétariats du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs, des fonctionnaires du BIT et un nombre limité de conseillers dont la présence a été autorisée par le groupe de travail <sup>6</sup>, mais les documents

<sup>1</sup> Document [GB.325/LILS/3](#), annexe, paragr. 8 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>2</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 9 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN). En septembre 2018, le groupe de travail a rappelé les travaux qu'il a accomplis à cet égard dans le cadre de ses premières réunions: document [GB.334/LILS/3](#), appendice (recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 3.

<sup>3</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 12 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>4</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 14 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>5</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 15 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>6</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 18 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

de travail et les rapports des réunions sont rendus publics <sup>7</sup>. Sous la direction de son bureau, le BIT a fourni un appui à l'organisation des réunions <sup>8</sup>.

5. Après discussion, les décisions du Groupe de travail tripartite du MEN sont prises par consensus et soumises au Conseil d'administration pour décision et suite à donner. S'il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question spécifique, les avis divergents sont, conformément au mandat du groupe de travail tripartite, consignés dans le rapport qui est soumis au Conseil d'administration <sup>9</sup>.

## B. Réunions tenues de 2016 à 2019

6. Le Groupe de travail tripartite du MEN s'est réuni à cinq reprises depuis sa création, en 2015:

- a) À l'issue de la première réunion du Groupe de travail tripartite du MEN, en mars 2016, le Conseil d'administration a approuvé l'adoption d'un programme de travail initial, comprenant 235 normes internationales du travail, et a renvoyé 68 instruments à la Commission tripartite spéciale établie afin d'examiner les questions liées à la convention du travail maritime, 2006, telle qu'amendée (MLC, 2006) <sup>10</sup>.
- b) À sa deuxième réunion, en octobre 2016, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné la suite qu'il convenait de donner aux 63 instruments précédemment classés comme dépassés et portant sur 21 sous-thèmes <sup>11</sup>.
- c) À sa troisième réunion, en septembre 2017, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné 19 instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (dispositions générales et risques spécifiques) <sup>12</sup>.
- d) À sa quatrième réunion, en septembre 2018, le Groupe de travail tripartite du MEN a examiné neuf instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (branches particulières d'activité), aux statistiques du travail et à l'inspection du travail <sup>13</sup>.
- e) À sa cinquième réunion, en septembre 2019, il a examiné sept instruments figurant dans son programme de travail initial et concernant la politique de l'emploi <sup>14</sup>.

## C. Évaluations précédentes

7. Le paragraphe 26 du mandat du groupe de travail établit que le «Conseil d'administration évalue le fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à intervalles réguliers». Le

<sup>7</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 19 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>8</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 24 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>9</sup> Document GB.325/LILS/3, annexe, paragr. 22 (mandat du Groupe de travail tripartite du MEN).

<sup>10</sup> Document [GB.326/LILS/3/2](#). La Commission tripartite spéciale a examiné un premier groupe de 34 instruments en avril 2018: des recommandations concernant la classification des instruments examinés et les mesures de suivi possibles sont présentées dans le document [GB.334/LILS/2\(Rev.\)](#). Le deuxième groupe de 34 instruments sera examiné en avril 2021.

<sup>11</sup> Document [GB.328/LILS/2/1\(Rev.\)](#).

<sup>12</sup> Document [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#).

<sup>13</sup> Document GB.334/LILS/3.

<sup>14</sup> Document [GB.337/LILS/1](#).

Conseil d'administration a entrepris une évaluation initiale <sup>15</sup> du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN à sa 329<sup>e</sup> session (mars 2017) <sup>16</sup>. À l'époque, il a pris note du fait que celui-ci avait entamé ses travaux et a demandé que les informations nécessaires lui soient fournies afin qu'il puisse procéder à une nouvelle évaluation au plus tard en mars 2020.

8. En mars 2019, le Conseil d'administration a de nouveau examiné les travaux du Groupe de travail tripartite du MEN dans le cadre de son bilan d'ensemble de l'initiative sur les normes <sup>17</sup>. Il a demandé au groupe de travail de tenir compte de ses orientations dans la poursuite de ses travaux et de lui présenter un rapport en vue de son deuxième examen du fonctionnement du Groupe de travail tripartite du MEN, en mars 2020. Pour garantir l'utilité de ces travaux, le Conseil d'administration a appelé de nouveau l'Organisation et ses mandants tripartites à prendre les mesures appropriées pour donner suite à toutes les recommandations antérieures du groupe de travail <sup>18</sup>.

## **II. Résultats des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN (2016-2019)**

9. Le Groupe de travail tripartite du MEN a enregistré des résultats dans tous les domaines de son mandat.
10. Le Groupe de travail tripartite du MEN a formulé des recommandations tripartites consensuelles à l'issue de tous les examens des normes qu'il a réalisés, ce qui constitue un premier résultat. Le rapport de l'examen d'ensemble de l'initiative sur les normes mené par le Conseil d'administration note que les délibérations du groupe de travail ont été marquées par l'approche franche, constructive et résolue de ses membres, qui ont su tirer parti de leurs expériences et de leurs points de vue, souvent contrastés, au sujet des questions complexes et très diverses qui étaient à l'étude <sup>19</sup>. À l'heure actuelle, 68 des 235 instruments figurant dans le programme de travail initial du Groupe de travail tripartite du MEN doivent encore être examinés, et cinq d'entre eux le seront à la sixième réunion du groupe de travail, en 2020 <sup>20</sup>.
11. D'autres résultats touchent aux trois éléments au sujet desquels le Groupe de travail tripartite du MEN doit, en vertu de son mandat, faire des recommandations au Conseil d'administration après avoir examiné les instruments.
12. Le premier élément concerne la classification des normes. Au cours de ses cinq premières réunions, le Groupe de travail tripartite du MEN a ainsi classé 35 des instruments figurant dans son programme de travail initial selon le système de classification simplifié en trois catégories qu'il a adopté (voir tableau 1).

<sup>15</sup> Document [GB.325/LILS/3/decision](#), alinéa *d*).

<sup>16</sup> Document [GB.329/LILS/2](#).

<sup>17</sup> Document [GB.335/INS/5](#).

<sup>18</sup> Document [GB.335/INS/5/decision](#), alinéa *b*).

<sup>19</sup> Documents GB.335/INS/5, paragr. 9; GB.326/LILS/3/2, paragr. 3 («débat constructif»); GB.328/LILS/2/1(Rev.), annexe (rapport de la réunion), paragr. 4 (la discussion a été «fluide et constructive [et] a permis de passer en revue un grand nombre de sujets»); GB.331/LILS/2(Rev.), annexe (rapport de la réunion), paragr. 3 («l'esprit constructif et l'engagement»); et GB.334/LILS/3, annexe (rapport de la réunion), paragr. 3 («débat approfondi et franc»).

<sup>20</sup> La Commission tripartite spéciale doit encore prendre des décisions au sujet de 34 des instruments dont elle a été saisie et qu'elle examinera durant la réunion qu'elle tiendra en 2021.

**Tableau 1. Résultats des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN: décisions du Conseil d'administration concernant la classification des normes**

| Classification                                                                             | 2017      | 2018     | 2019     | Total     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|
| Normes à jour                                                                              | 8         | 6        | 5        | 19        |
| Normes appelant de nouvelles actions en vue de maintenir une pertinence continue et future | 10        | 0        | 0        | 10        |
| Normes dépassées                                                                           | 1         | 3        | 2        | 6         |
| <b>Total</b>                                                                               | <b>19</b> | <b>9</b> | <b>7</b> | <b>35</b> |

13. S'agissant du deuxième élément de son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN a mis en évidence, au cours de ses quatre premières réunions, cinq lacunes dans la couverture ou autres mesures de suivi appelant une action normative (voir tableau 2). Le Conseil d'administration a d'ores et déjà inscrit une question concernant l'apprentissage à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail de 2021. Ainsi que l'expose en détail le paragraphe suivant, le Conseil d'administration examinera à sa session de mars 2020 des propositions en vue d'une éventuelle action normative sur les quatre thèmes relatifs à la sécurité et à la santé au travail.

**Tableau 2. Résultats des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN: décisions du Conseil d'administration concernant les actions normatives**

| Action normative requise                                                                                                                                      | Recommandation approuvée                                                        | Statut                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Existence d'une lacune réglementaire concernant la question de l'apprentissage                                                                                | Octobre-novembre 2016<br>(328 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Question normative inscrite à l'ordre du jour de la 110 <sup>e</sup> session de la Conférence (2021)                                                                                 |
| Risques biologiques: révision de la recommandation n° 3 au moyen d'un instrument portant sur tous les risques biologiques                                     | Octobre-novembre 2017<br>(331 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Propositions d'inscription à l'ordre du jour de quatre questions normatives sur la sécurité et la santé au travail à soumettre à la session de mars 2020 du Conseil d'administration |
| Regroupement des six instruments relatifs aux produits chimiques, compte tenu de la convention n° 170 et de la recommandation n° 177                          |                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |
| Révision de la convention n° 119 et de la recommandation n° 118 relatives à la protection des machines                                                        |                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |
| Révision de la convention n° 127 et de la recommandation n° 128 afin de réglementer l'ergonomie et d'actualiser l'approche en matière de manutention manuelle |                                                                                 |                                                                                                                                                                                      |

14. À sa cinquième réunion, en septembre 2019, le Groupe de travail tripartite du MEN n'a pas mis en évidence de nouvelles lacunes dans la couverture découlant de l'examen des instruments relatifs à la politique de l'emploi. Il a examiné deux documents de travail, en vue de donner effet aux décisions adoptées en 2017 et 2018 par le Conseil d'administration demandant au Bureau d'élaborer des propositions concernant l'inscription à l'ordre du jour d'éventuelles questions normatives sur les risques biologiques, l'ergonomie et la

manutention manuelle, les risques chimiques et la protection des machines <sup>21</sup>. Approuvant les recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a demandé au Bureau: i) de commencer à élaborer, pour examen à sa 338<sup>e</sup> session (mars 2020), des propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les risques biologiques, l'ergonomie et la manutention manuelle, les risques chimiques et la protection des machines, en vue de leur inscription à l'ordre du jour de futures sessions de la Conférence internationale du Travail <sup>22</sup>; et ii) de s'appuyer sur les recommandations formulées par le Groupe de travail tripartite du MEN au sujet de l'approche d'intégration thématique et du processus normatif lorsqu'il élaborera les propositions de questions normatives susmentionnées, dont l'inscription à l'ordre du jour de sessions futures de la Conférence est une priorité institutionnelle et devra se faire dès que possible <sup>23</sup>.

15. S'agissant du troisième élément de son mandat, le rapport présenté au Conseil d'administration pour l'examen de mars 2019 faisait observer que le Groupe de travail tripartite du MEN avait souligné la nécessité pour l'Organisation de privilégier un suivi concret et assorti de délais de mise en œuvre, dans le cadre d'ensembles de mesures complets et interdépendants. À sa cinquième réunion, le Groupe de travail tripartite du MEN a réaffirmé que les éléments de ces ensembles de mesures de suivi étaient étroitement liés et complémentaires et qu'ils se renforçaient mutuellement <sup>24</sup>. Le Conseil d'administration, sur la base de précédentes décisions à cet égard concernant l'Organisation dans son ensemble <sup>25</sup>, a considéré que le suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN devrait être une priorité institutionnelle pour le Bureau <sup>26</sup>.
16. Un document d'information indique que le Groupe de travail tripartite du MEN a mis au point un «menu» non exhaustif des mesures de suivi complémentaires qu'il est possible de prendre: promotion de normes à jour, notamment celles liées à des normes dépassées, afin de promouvoir la ratification des conventions les plus à jour sur un thème donné; assistance technique pour appuyer la mise en œuvre des instruments dans la pratique; action normative; mesures visant à accroître ou à partager les connaissances; initiatives non normatives, comme l'élaboration de directives techniques; abrogation, retrait et mesures connexes; et fourniture d'informations sur la dénonciation <sup>27</sup>. Le tableau 3 fait le point sur les mesures de suivi recommandées par le Groupe de travail tripartite du MEN à l'occasion de ses cinq premières réunions.

<sup>21</sup> Document GB.337/LILS/1, appendice I (recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 9.

<sup>22</sup> Voir les propositions dans le document GB.338/INS/2/1.

<sup>23</sup> Document [GB.337/LILS/1/decision](#), alinéa a).

<sup>24</sup> Document GB.337/LILS/1, appendice I (recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN), paragr. 3.

<sup>25</sup> Documents [GB.334/LILS/3/decision](#), alinéa c); GB.334/LILS/3, annexe (rapport de la réunion), paragr. 7, et appendice (recommandations), paragr. 6.

<sup>26</sup> Document GB.337/LILS/1/decision, alinéa g).

<sup>27</sup> Groupe de travail tripartite du MEN, [Document d'information 3](#): Détermination de la suite à donner aux décisions de classification, paragr. 8.

**Tableau 3. Résultats des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN: décisions du Conseil d'administration concernant les mesures de suivi**

| Mesure de suivi recommandée                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Recommandation approuvée                                                        | Statut                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mesure de promotion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                           |
| Campagne visant à promouvoir la ratification de conventions à jour ayant trait à des conventions précédemment classées comme dépassées                                                                                                                                                                                                    | Octobre-novembre 2016<br>(328 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Entamée en 2017: lettres personnalisées envoyées aux États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire (cinq ratifications enregistrées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2017)  |
| Campagne visant à promouvoir la ratification des principaux instruments liés à la sécurité et à la santé au travail et à promouvoir particulièrement d'autres conventions à jour sur la sécurité et la santé au travail                                                                                                                   | Octobre-novembre 2017<br>(331 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Entamée en 2018: lettres personnalisées envoyées aux États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire (11 ratifications enregistrées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2018)    |
| Campagne visant à promouvoir la ratification de cinq conventions à jour sur la sécurité et la santé au travail, l'inspection du travail et les statistiques du travail                                                                                                                                                                    | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Entamée en 2019: lettres personnalisées envoyées aux États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire (trois ratifications enregistrées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019) |
| Encourager la ratification des conventions à jour pertinentes sur la santé et la sécurité au travail, l'inspection du travail et les statistiques du travail par les États Membres dans lesquels les instruments dépassés connexes qu'il est recommandé d'abroger sont en vigueur, y compris par la fourniture d'une assistance technique | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Entamé en 2019: lettres personnalisées envoyées aux États Membres concernés; suivi ciblé, notamment dans le cadre de la campagne de ratification du centenaire (cinq ratifications enregistrées depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019)   |
| Demande adressée par la Conférence internationale des statisticiens du travail aux États Membres afin qu'ils envisagent de ratifier des conventions à jour sur les statistiques du travail                                                                                                                                                | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Achevée                                                                                                                                                                                                                                   |
| Campagne visant à promouvoir deux conventions à jour sur la politique de l'emploi, y compris par la fourniture d'une assistance technique                                                                                                                                                                                                 | Octobre-novembre 2019<br>(337 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Début prévu en 2020                                                                                                                                                                                                                       |
| Encourager la ratification des conventions à jour pertinentes sur la politique de l'emploi par les États Membres dans lesquels les instruments dépassés connexes qu'il est recommandé d'abroger ou de retirer sont en vigueur, y compris par la fourniture d'une assistance technique                                                     | Octobre-novembre 2019<br>(337 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Début prévu en 2020                                                                                                                                                                                                                       |

| Mesure de suivi recommandée                                                                                                                                                                                                                                                                 | Recommandation approuvée                                                        | Statut                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Assistance technique aux fins de l'application                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Assistance technique aux fins de l'application de deux conventions sur la sécurité et la santé au travail, comprenant des recherches au sujet des obstacles à la ratification; faire mieux connaître un recueil de directives pratiques sur la prévention des accidents industriels majeurs | Octobre-novembre 2017<br>(331 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | En cours, dans le cadre des services d'assistance technique réguliers du BIT; achèvement des recherches sur les obstacles à la mise en œuvre prévu pour juin 2021                                                                                                                               |
| Autres actions non normatives                                                                                                                                                                                                                                                               |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Remplacement au sens juridique de 14 recommandations, dont il a été pris note                                                                                                                                                                                                               | Octobre-novembre 2016<br>(328 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Achevé                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Publication de directives techniques sur les risques biologiques et chimiques et examen périodique du recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans l'utilisation des machines                                                                                           | Octobre-novembre 2017<br>(331 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | En cours; achèvement des directives techniques prévu pour la fin de 2022                                                                                                                                                                                                                        |
| Étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier; révision du recueil de directives pratiques sur la construction; élaboration de directives sur l'inspection du travail                                                                                                                 | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | En cours; achèvement de l'étude sur l'égalité de genre dans le secteur minier prévu pour la fin de 2020; achèvement de la révision du recueil de directives pratiques sur la construction prévu pour la fin de 2021; achèvement des directives sur l'inspection du travail prévu pour juin 2021 |
| Fourniture d'une assistance technique aux services publics de l'emploi, comprenant des outils et un recueil de bonnes pratiques                                                                                                                                                             | Octobre-novembre 2019<br>(337 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Prévu pour 2020-21                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Assistance technique, y compris des orientations sur la promotion de la création d'emplois et de travail décent dans les PME du monde du travail de demain et sur l'instauration d'un environnement favorable aux PME durables.                                                             | Octobre-novembre 2019<br>(337 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Prévu pour 2020-21                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Évaluation en 2026, par le Groupe de travail tripartite du MEN, de la mise en œuvre de plans d'action sur mesure, en vue de fixer une date raisonnable pour l'examen de l'abrogation ou du retrait de la convention n° 2.                                                                   | Octobre-novembre 2019<br>(337 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Début de l'élaboration des plans d'action sur mesure prévu pour 2020                                                                                                                                                                                                                            |
| Examen par la Conférence internationale du Travail de l'abrogation ou du retrait d'instruments                                                                                                                                                                                              |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Recommandation en vue de l'abrogation ou du retrait de six conventions et de trois recommandations                                                                                                                                                                                          | Octobre-novembre 2016<br>(328 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Achevé. Instruments abrogés ou retirés<br>(107 <sup>e</sup> session de la Conférence (2018))                                                                                                                                                                                                    |
| Retrait d'une recommandation dans les plus brefs délais                                                                                                                                                                                                                                     | Octobre-novembre 2017<br>(331 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Question inscrite à l'ordre du jour de la 109 <sup>e</sup> session de la Conférence (2020)                                                                                                                                                                                                      |

| Mesure de suivi recommandée                                                                                                                                                                                        | Recommandation approuvée                                                        | Statut                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Retrait d'une recommandation en 2022 et abrogation de quatre conventions en 2024                                                                                                                                   | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Questions inscrites à l'ordre du jour de la 111 <sup>e</sup> session (2022) et de la 113 <sup>e</sup> session (2024) de la Conférence                                                                                                      |
| Retrait d'une convention en 2021 et abrogation d'une convention en 2030                                                                                                                                            | Octobre-novembre 2019<br>(337 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Questions inscrites à l'ordre du jour de la 110 <sup>e</sup> session (2021) et de la 119 <sup>e</sup> session (2030) de la Conférence                                                                                                      |
| Mesure de suivi recommandée                                                                                                                                                                                        | Recommandation approuvée                                                        | Statut                                                                                                                                                                                                                                     |
| Mesure de promotion                                                                                                                                                                                                |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Encourager la ratification de la MLC, 2006, par les États Membres dans lesquels certains instruments maritimes dépassés sont en vigueur; étendre l'application de la MLC, 2006, aux territoires non métropolitains | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | En cours: campagne de ratification lancée en 2019; des réunions avec les États Membres concernés se tiendront en 2020 pour examiner la situation des territoires non métropolitains (huit ratifications enregistrées depuis novembre 2018) |
| Autre action non normative                                                                                                                                                                                         |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Remplacement au sens juridique de deux recommandations, dont il a été pris note                                                                                                                                    | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Achevé                                                                                                                                                                                                                                     |
| Examen par la Conférence internationale du Travail de l'abrogation ou du retrait d'instruments                                                                                                                     |                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                            |
| Retrait de dix recommandations et de neuf conventions, et abrogation de huit conventions, en 2020                                                                                                                  | Octobre-novembre 2018<br>(334 <sup>e</sup> session du Conseil d'administration) | Question inscrite à l'ordre du jour de la 109 <sup>e</sup> session (2020) de la Conférence                                                                                                                                                 |

17. Un dernier résultat des travaux du Groupe de travail tripartite du MEN concerne sa contribution à l'élaboration par l'Organisation de la politique normative de l'OIT. La Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable a souligné que l'Organisation devait «promouvoir sa politique normative en tant que pierre angulaire des activités de l'OIT en renforçant sa pertinence pour le monde du travail, et s'assurer que les normes remplissent bien leur rôle dans la réalisation des objectifs constitutionnels de l'Organisation»<sup>28</sup>. Le Groupe de travail tripartite du MEN, qui fait rapport au Conseil d'administration, est actuellement le seul mécanisme institutionnalisé qui contribue directement aux initiatives mises en œuvre en vue de conserver un corpus normatif à jour. Cet élément, s'il n'est pas la seule composante de la politique normative de l'OIT, en est un volet important. Les discussions tenues dans le cadre de la mission d'examen des normes confiée au Groupe de travail tripartite du MEN ont porté sur des questions essentielles telles que: la classification des normes existantes; le recensement des lacunes dans la couverture appelant l'élaboration de nouvelles normes; les façons de procéder pour élaborer les normes à l'avenir, notamment la possibilité d'utiliser des outils facilitant la mise à jour; la préparation et la planification des actions normatives; les méthodes à utiliser pour promouvoir la ratification de normes à jour et faire en sorte qu'elles soient appliquées dans

<sup>28</sup> [Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable](#), 2008, préambule.

la pratique; la révision des normes; et l'abrogation, le retrait et le remplacement au sens juridique des instruments dépassés.

### **III. Le rôle permanent du Groupe de travail tripartite du MEN**

18. Les résultats enregistrés par le Groupe de travail tripartite du MEN montrent la façon dont il a fonctionné jusqu'à présent. Ces réalisations contribuent à faire en sorte que l'OIT dispose d'un corpus de normes internationales du travail solide, clairement défini et à jour, lui permettant de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables. Une grande partie de ce que le groupe de travail a accompli au cours de ses cinq premières réunions a des effets importants pour l'institution, et notamment: l'adoption d'un système de classification simplifié; la possibilité d'avoir des discussions tripartites dans un cadre structuré, ce qui permet d'aboutir à des recommandations consensuelles; le recensement de lacunes dans la couverture; l'abrogation ou le retrait des instruments obsolètes et le recensement des instruments à jour qui devraient être promus; et l'évolution d'une approche stratégique diversifiée de l'examen et du suivi des normes figurant dans son programme de travail initial.
19. Néanmoins, il ne faudrait pas conclure de ce qui précède que le Groupe de travail tripartite du MEN a réalisé son plein potentiel, ou qu'il fonctionne sans se heurter à d'importants obstacles ou limites. Premièrement, la tâche qui lui a été confiée n'est pas encore complètement achevée puisque 68 des instruments figurant dans son programme de travail initial restent à examiner. Le nombre d'instruments pouvant raisonnablement être examinés à chaque réunion du groupe de travail dépend du thème spécifique traité mais, au rythme actuel, on peut prévoir qu'entre cinq et dix réunions supplémentaires seront nécessaires pour examiner les 68 restants.
20. Deuxièmement, des membres du Groupe de travail tripartite du MEN ont fait part de certaines préoccupations à propos des effets des recommandations de celui-ci, en particulier à la lumière des enseignements tirés de précédents processus d'examen des normes. Les ensembles équilibrés et complémentaires de mesures de suivi recommandés par le groupe de travail requièrent une réponse de l'Organisation dans son ensemble. Pour que les travaux du groupe de travail aient des effets mesurables, il faut que des actions soient mises en œuvre non seulement par le Bureau, mais aussi par l'Organisation, par ses États Membres et par les partenaires sociaux. Il conviendrait en particulier que les États Membres prennent des mesures pour donner suite aux demandes formulées par le Conseil d'administration visant à ce qu'ils envisagent de ratifier des instruments à jour apparentés aux six conventions dépassées dont l'abrogation ou le retrait sont proposés, pour faire en sorte que, dans aucun État Membre il n'y ait de lacune dans la protection juridique à la suite du retrait des instruments du corpus juridique. De même, au niveau de l'institution, une suite appropriée doit être donnée en temps utile aux propositions d'action normative et aux propositions en vue de l'abrogation ou du retrait d'instruments dépassés.
21. Troisièmement, il faut que le Groupe de travail tripartite du MEN fonctionne de manière à ce que la représentativité, l'inclusion et l'expertise parmi ses membres continuent d'être assurées. Il faut garantir une composition large et des sessions d'information régulières pour les autres mandants, qui viendront à la fois nourrir les travaux du groupe et en diffuser les résultats.
22. Enfin, tout cela a un coût. Le suivi efficace des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN a été financé jusqu'à présent dans les limites des ressources existantes, et devrait continuer à l'être dans la mesure du possible. Le Conseil d'administration devrait toutefois garder présent à l'esprit que le nombre de recommandations appelant une action du Bureau continuera de croître au fur et à mesure de l'avancement des travaux.